



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Date : 03/04/2025

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Gennes-Val-de-Loire au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information définit dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

A Gennes-Val-de-Loire, le 27 mai 2025

Le Maire,
Nicole MOISY

Mairie de
19 Rue Nationale 49350 Gennes-Val-de-Loire
courriel :mairiegennes@gennesvaldeloire.fr – Tel. 02 41 51 80 04

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	2
SOMMAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	7
La commune face aux risques	7
Risque inondation	8
Risque mouvement de terrain	14
Risque retrait-gonflement des argiles	17
Risque feu de forêt et végétation	21
Risque climatique	25
Risque sismique	30
Risque industriel	34
Risque transport de matières dangereuses	39
ALERTE ET INFORMATIONS	44
Alerte	44
Informations pratiques	47
LES BONS RÉFLEXES	49

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

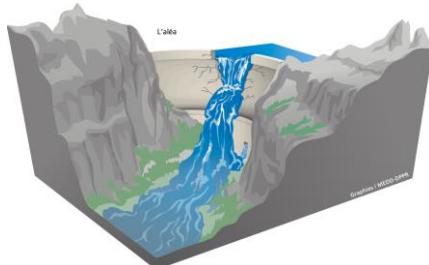
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

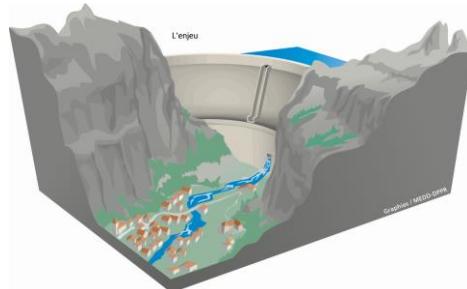
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

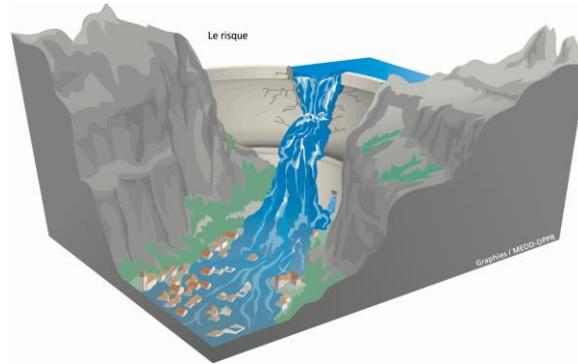
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieu accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état

des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de Gennes-Val-de-Loire est soumise aux risques suivants :

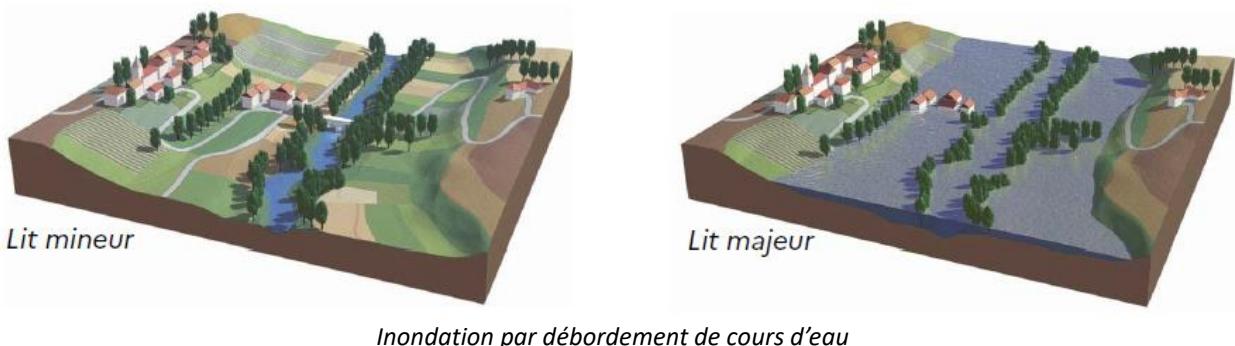
	l'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
	le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique.
	Le retrait-gonflement des argiles
	le feu de forêt
	le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	le séisme
	le risque industriel, avec notamment l'effet de surpression, l'effet thermique, l'effet toxique, l'effet de projection.
	le transport de matières dangereuses



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Les différents types d'inondation

- crue ou débordement de cours d'eau ;
- crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- ruissellement et coulée de boue ;
- lave torrentielle ;
- submersion marine ;
- remontée de nappe phréatique ;
- rupture d'ouvrage.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Gennes-Val-de-Loire est concernée principalement par des inondations :

- par des crues lentes
- par crues torrentielles
- par ruissellement en secteur urbain
- par rupture des levées



Saumur – crue de 1982



Saumur – Crue d'avril 2024 – © Yvan Georget

Les rivières

La commune est traversée par le fleuve suivant :

- La Loire

Les dernières crues

Les dernières crues connues de ces rivières sont :

- 1856 : 7,00 m (rupture de la digue). Une montée brutale de près de 5,50 m en 3 jours, consécutives à la concomitance de crue de la Loire avec celles du Cher et de la Vienne, a provoqué une brèche d'environ 200 m dans la levée à la Chapelle sur Loire, avec une érosion d'environ 6,00 m de profondeur et a inondé tout le val d'Authion.
- 1866 : 6,88 m. La crue a été causée par des pluies torrentielles venant de la Méditerranée et de l'océan Atlantique : 20 % des pluies annuelles sont tombées en 3 jours sur le quart du bassin de la Loire.
- 1910 : 6,40 m. C'est la crue de référence des plans de prévention à l'aval de Saumur.
- 1982 : 6,05 m. Montée quasi-simultanée des eaux de la Loire, de la Vienne et du Thouet.
- 1994 : 5,36 m. De nombreux quartiers de Saumur ont été inondés, comme l'île d'Offard. Ces inondations ont provoqué la fermeture de la RD947.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Sur le JO du
Inondation et/ou coulées de boue	17/06/2024	07/07/2024
Inondation et/ou coulées de boue	16/07/2003	19/10/2003
Inondation et/ou coulées de boue	15/07/2003	19/10/2003
Inondation et/ou coulées de boue	15/07/2003	20/12/2003
Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999

Mesures prises dans la commune

Repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



Les repères des Plus Hautes Eaux Connues et les repères de crues permettent de visualiser concrètement le risque d'inondation. Les repères PHEC indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues dans les zones inondables. Les repères PHEC et les repères de crues sont les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants, que le temps ou le traumatisme peuvent parfois biaiser. Ils indiquent le niveau atteint par un événement d'inondation en un point donné. Ils rappellent ainsi la possibilité de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau.

La commune doit en apposer en des lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Articles R563-11 à R563-15 du code de l'Environnement).

Liste des repères de crues	Implantation
01 décembre 1825	Pont des Rosiers
26 octobre 1872	Pont des Rosiers
01 janvier 1843	Pont des Rosiers
01 mars 1844	Pont des Rosiers
31 mai 1856	Pont des Rosiers
13 décembre 1872	Pont des Rosiers
20 janvier 1823	Pont des Rosiers
01 octobre 1846	Pont des Rosiers
01 janvier 1817	Pont des Rosiers
01 septembre 1866	Pont des Rosiers
22 janvier 1998	Pont des Rosiers
03 mai 1998	Pont des Rosiers
11 mai 2001	Pont des Rosiers
01 janvier 1818	Pont des Rosiers
23 mars 2001	Pont des Rosiers
12 janvier 1982	Pont des Rosiers
22 décembre 1981	Pont des Rosiers
28 novembre 1996	Pont des Rosiers
06 décembre 1996	Pont des Rosiers
26 février 1999	Pont des Rosiers
23 décembre 1982	Pont des Rosiers
08 janvier 1994	Pont des Rosiers
20 janvier 2004	Pont des Rosiers

<https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr/> toutefois il n'y a pas de prévision sur toutes les rivières. Sur notre commune, seule la Loire est couverte par le dispositif Vigicrues/APIC Vigicrues flash.

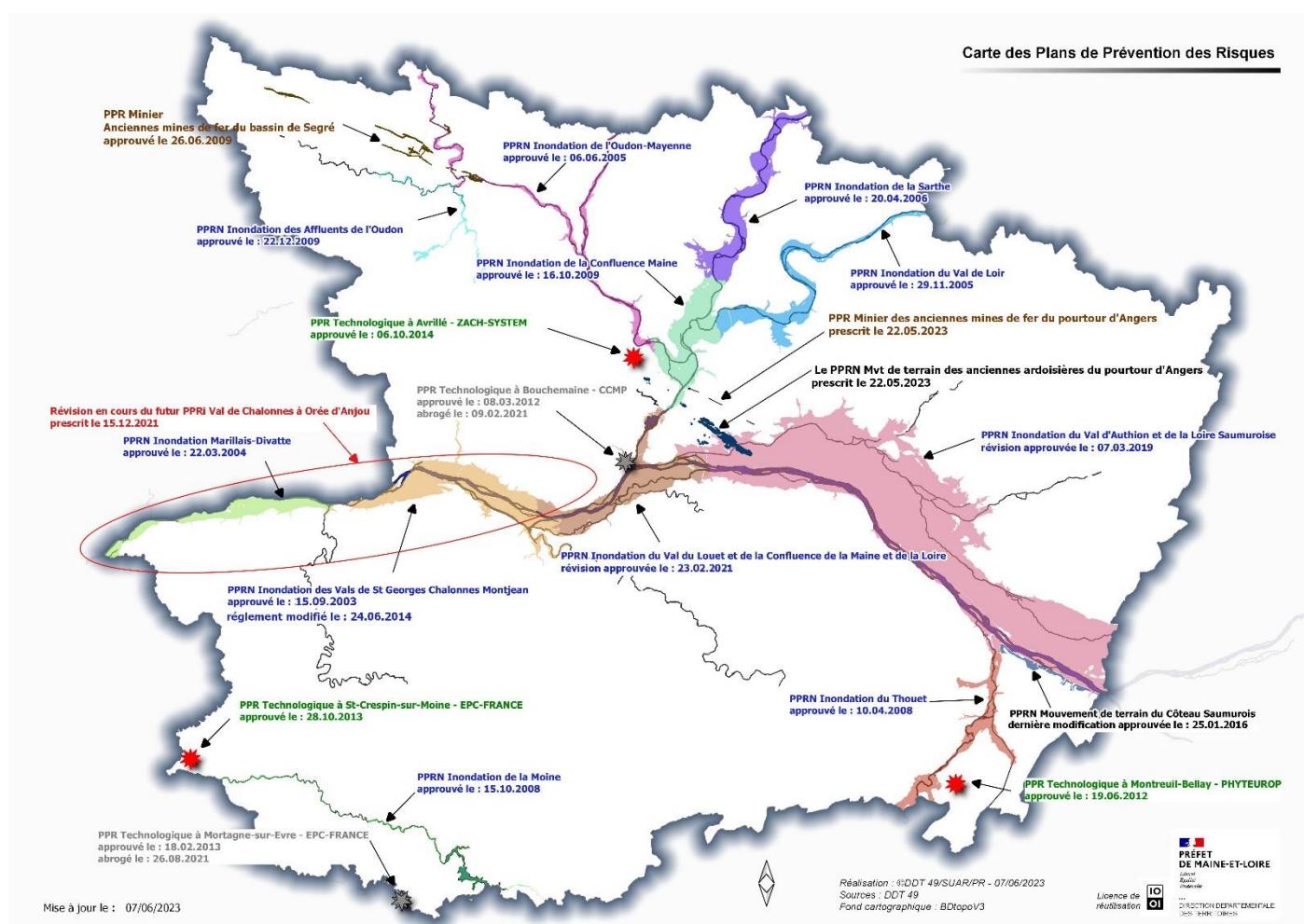
Lieux de rassemblement et d'hébergements

Salles des loisirs André COURTIAUD - Route de Louerre, 49350 Gennes-Val-de-Loire

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été approuvée par le Préfet de Maine-et-Loire le **7 mars 2019**.

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Inondations>



Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobilier ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Le plan de surveillance des levées

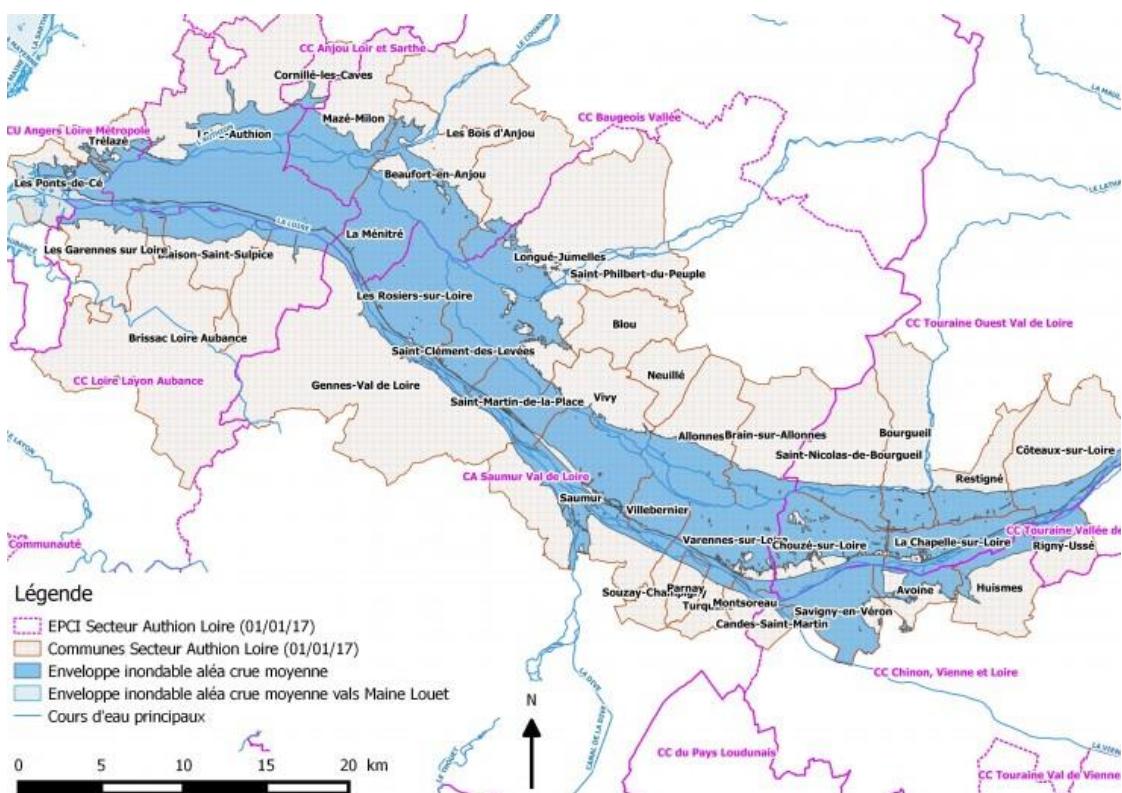
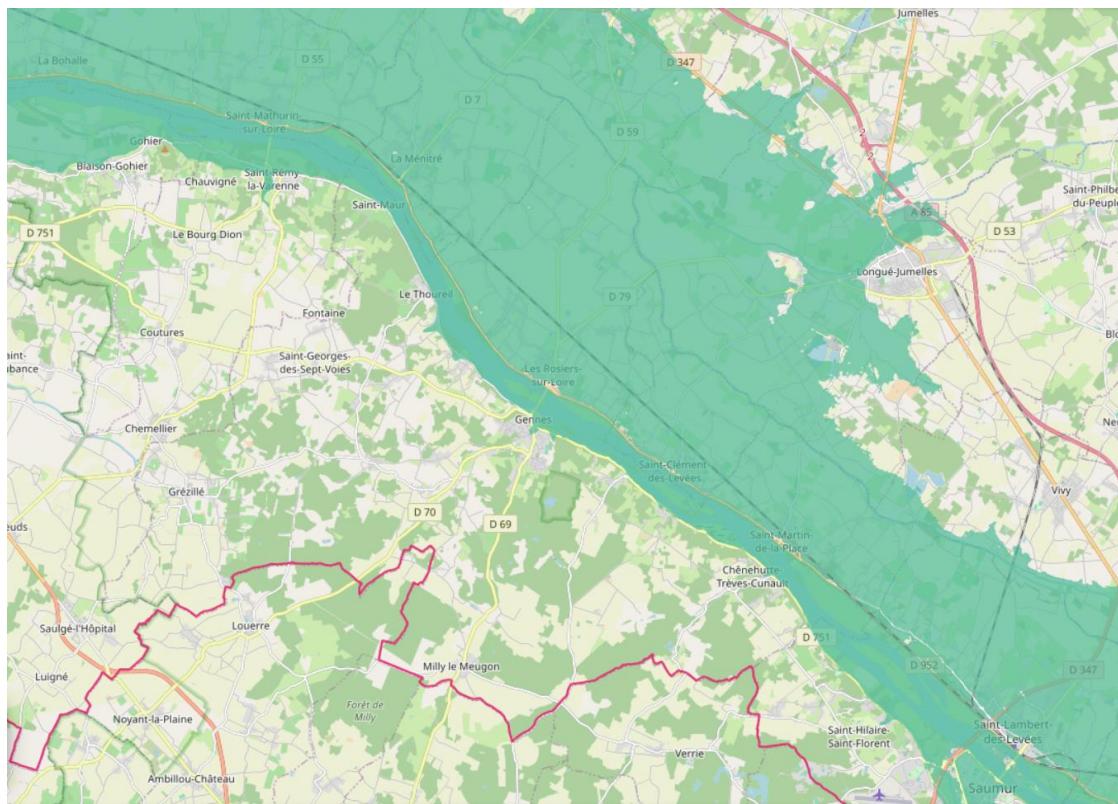
En cas de crue, la surveillance des levées de la Loire fait l'objet du déclenchement d'un plan établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et approuvé par le préfet. Révisé et modernisé, ce plan est destiné à repérer et à évaluer les faiblesses des ouvrages pour intervenir au plus vite, en cas de menace de rupture. Si le danger est important, les autorités pourront alors décider l'évacuation des populations. Des agents de la DDT sont ainsi détachés pour surveiller la tenue de la levée. Si la crue est exceptionnelle, les équipes sont renforcées par celles du conseil départemental et des communes exposés au risque de rupture.



Travaux de renforcement de la digue – DDT49

Cartographie et enjeux concernés

Cartographie des zones inondables



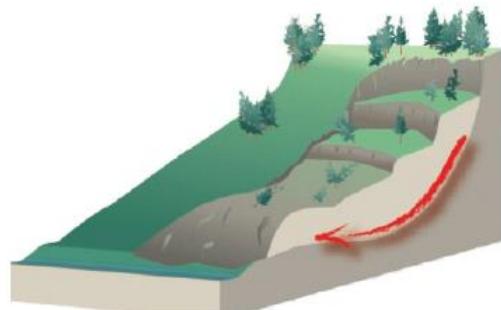


Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- les glissements de terrain ;

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

- le retrait-gonflement des argiles. (Ce risque est traité dans une autre rubrique dédiée.)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;

Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).

- les chutes de pierres ou de blocs.

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

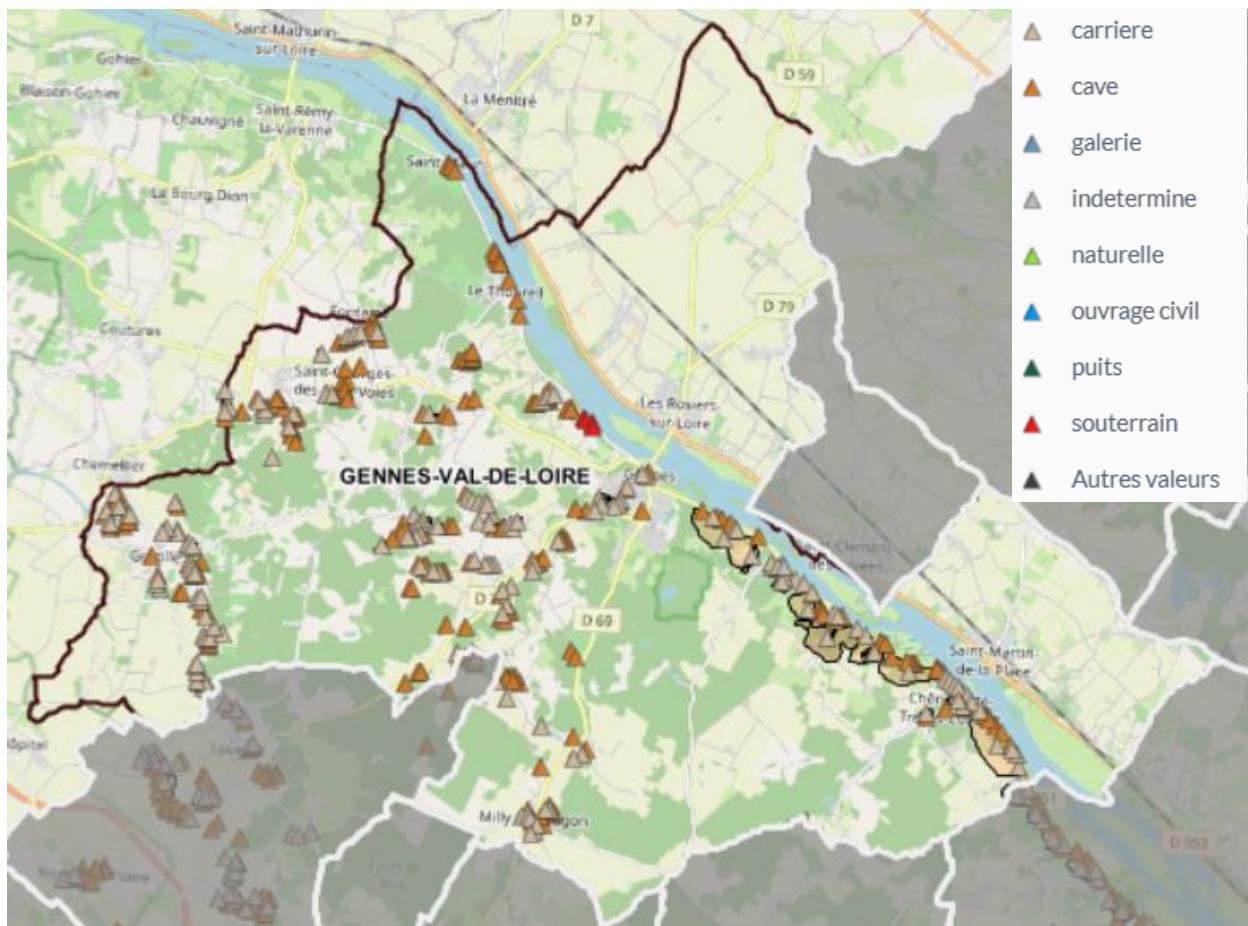
Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Gennes-Val-de-Loire est concernée les deux types de mouvements.

Le territoire communal est soumis à une exposition moyenne.



Les cavités recensées sont :



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Sur le JO du
Mouvement de terrain	07/05/2012	25/04/2013
Mouvement de terrain	03/05/2001	01/12/2001
Mouvement de terrain	03/04/2001	19/12/2001
Mouvement de terrain	18/03/2001	01/12/2001
Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999

Mesures prises dans la commune

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Éloignez-vous au plus vite ;• Ne revenez pas sur vos pas ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Informez les autorités compétentes ;• Mettez-vous à la disposition des secours ;• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

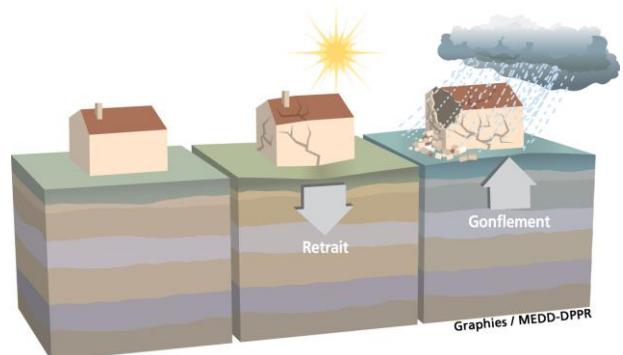
Consulter l'inventaire des cavités souterraines sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/inventaire-des-cavites-souterraines>).



Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

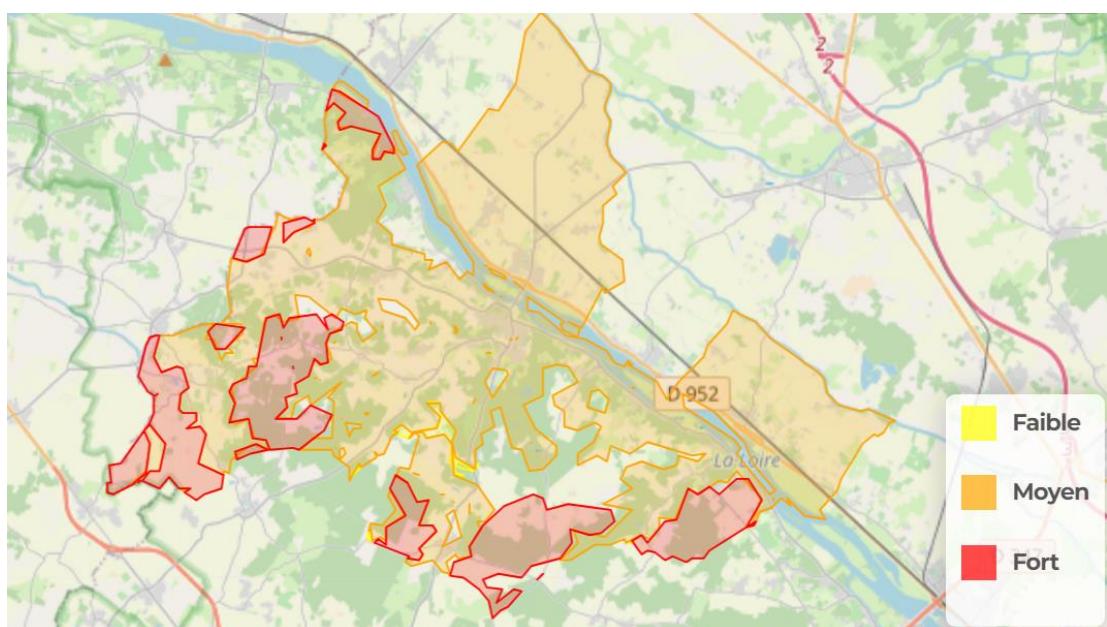


Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.





©pixabay



©pixabay

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Sur le JO du
Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
Sécheresse	01/07/2017	07/12/2018
Sécheresse	01/01/2006	04/04/2008
Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
Sécheresse	01/07/2004	22/02/2008
Sécheresse	01/04/1992	01/07/1998

www.georisques.gouv.fr

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité

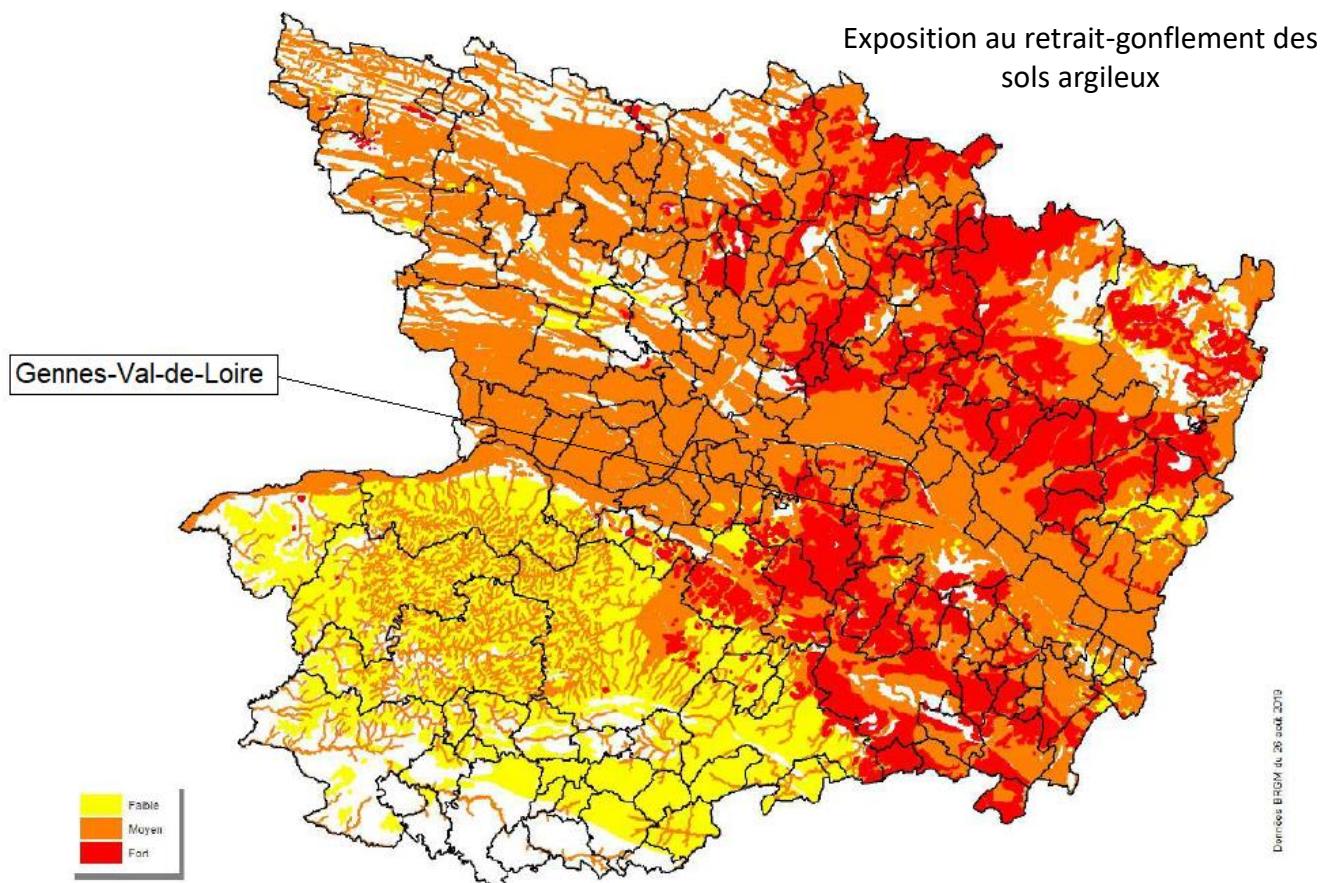


À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">Éloignez-vous au plus vite ;Ne revenez pas sur vos pas ;N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">Informez les autorités compétentes ;Mettez-vous à la disposition des secours ;Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés





Risque feu de forêt et végétation

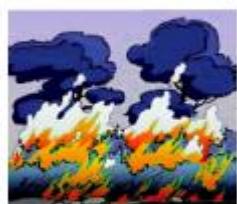
Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.



Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écoubage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).



Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Historique des évènements marquants liés au risque

A Gennes-Val-de-Loire, les espaces boisés représentent 4 331 ha, soit 29,5% de la superficie communale. Ils sont concentrés sur la rive gauche de la Loire et concentrés sur la commune déléguée de Gennes avec notamment le Bois Prieur, le Bois Milly, le Bois Poisson au centre, le bois Madeleine plus à l'Ouest et le bois de Moyer à l'Est.

Les derniers incendies sur la commune ont eu lieu le 20 juin 2022 au lieu-dit le Chêne rond. 2 hectares de sapins ont brûlé. Il aura fallu l'intervention de plus de 60 sapeurs-pompiers pour arriver à bout des flammes et le déploiement de douze véhicules feux de forêts.

Les feux de forêts et dommages liés aux effets de vent, ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base. Dans ce cas, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est pris même si des biens sont détruits.



Une vue du ciel de l'incendie qui s'est déclenché le 22 mars, sur le territoire de la commune de La Breille-les-Pins, près de Saumur. | SDIS 49

Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Gennes-Val-de-Loire insiste sur le respect de la réglementation préfectorale DDID/BPEF n°80 du 11 mars 2019 pour l'incinération des végétaux (rémanents de coupes, débroussaillement de terres agricoles). Cet arrêté réglemente l'emploi du feu dans les zones sensibles (forêts, chaumes, plantations...). Il définit le calendrier et les créneaux horaires où le brûlage des végétaux est autorisé.

Consignes de sécurité



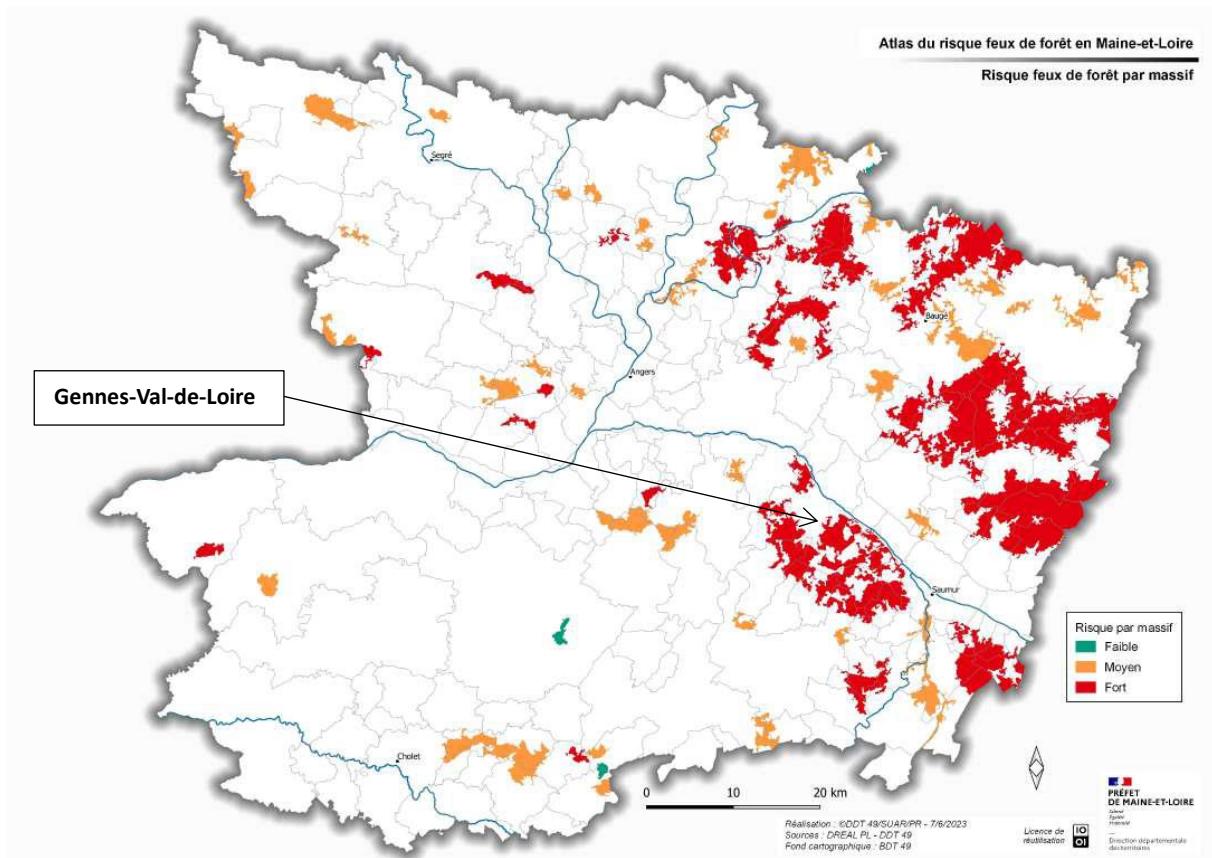
À faire

À ne pas faire

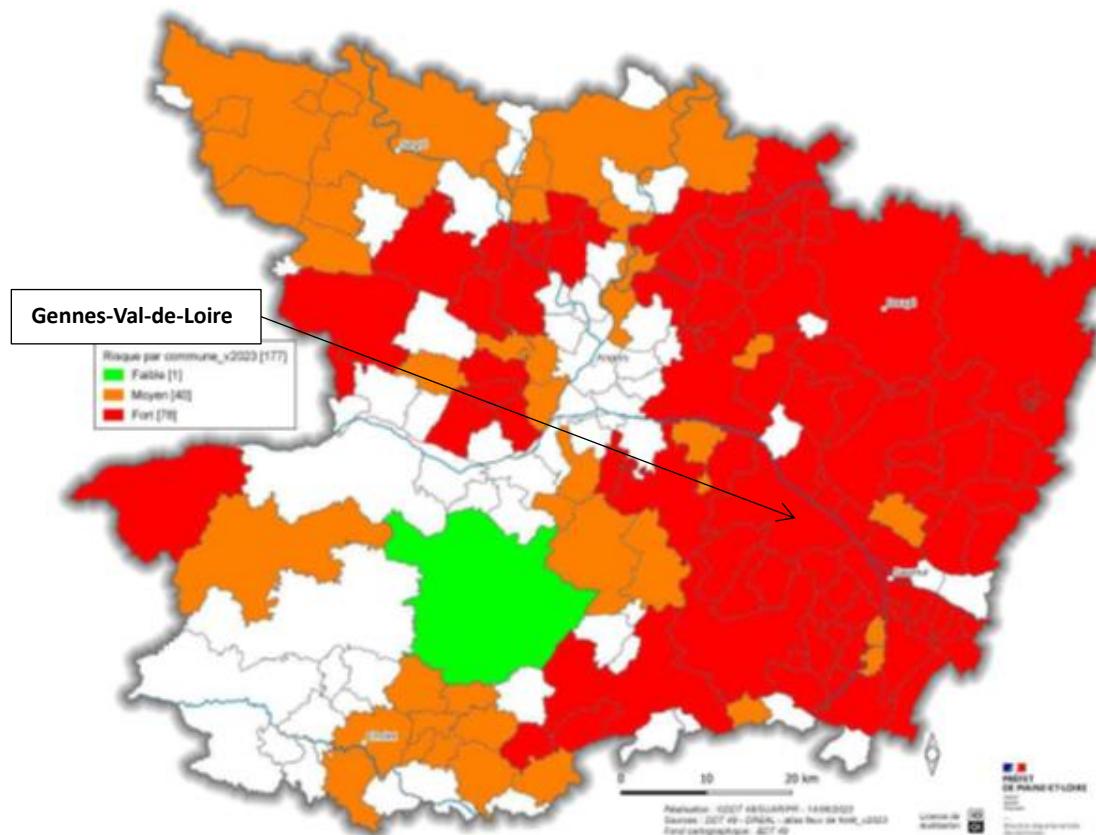
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; • Entretenir les chemins d'accès ; • Débroussailler ; • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ; • Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; • Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; • Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; • À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; • Ne pas sortir de votre voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • occulter les aérations avec des linges humides ; • rentrer les tuyaux d'arrosage ; • fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

Cartographie et enjeux concernés

Les risques feux de forêt en Maine-et-Loire



Evaluation du risque à l'échelle communale





Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

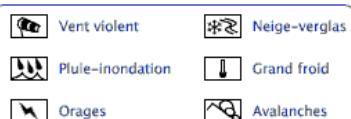
Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr

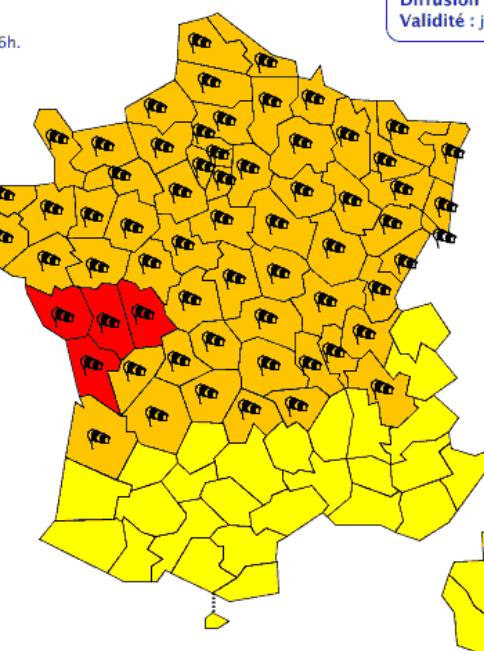
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**



 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

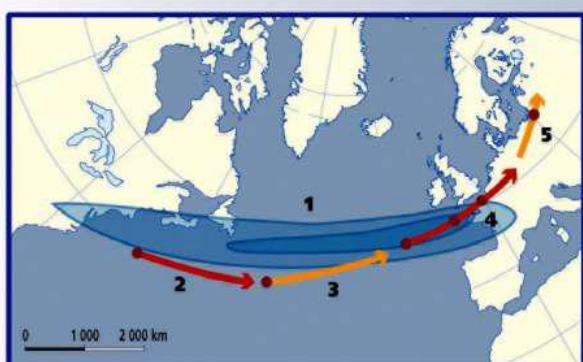
Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitiez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Copyright Météo-France



1 • 22 - 24 décembre :
le courant-jet s'établit d'un bord à l'autre de l'océan. Intensité maximale > 360 km/h.

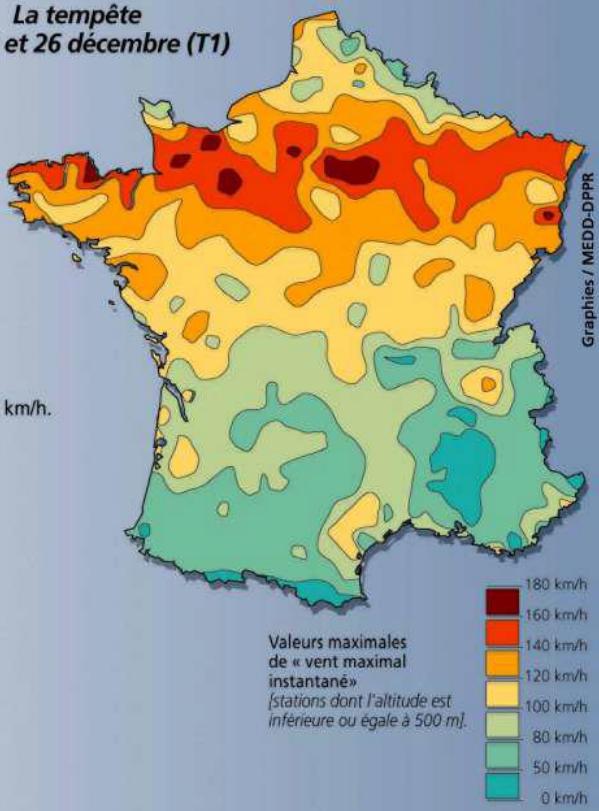
2 • 24 décembre (06h) - 25 décembre (00h) :
genèse et première phase de croissance.

3 • 25 décembre (00h - 18h) :
propagation vers l'est sans amplification.

4 • 25 décembre (18h) - 26 décembre (06h) :
développement explosif sous la zone de diffuence du jet.

5 • 26 décembre (12h) :
atténuation rapide loin du jet.

La tempête des 25 et 26 décembre (T1)



Source internet : http://www.cnrm.meteo.fr/dbfastex/recyf_temp/tempe021.html

Historique des évènements marquants liés au risque

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Pays de la Loire du fait de sa position en façade atlantique. Le Maine-et-Loire n'échappe pas aux tempêtes ou aux tornades, comme en témoignent les événements de décembre 1999 et ceux du 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de Loire.



Blaison-Saint-Sulpice - DR/Bertrand Forestier



Rosiers-sur-Loire - LP/Michel Dalloni

Les tempêtes historiques sur le territoire national, ayant impactées le Maine-et-Loire depuis 1999 :

- **Lothar** : 26 décembre 1999 – tempête exceptionnelle, des rafales près de 180km/h, et des dégâts spectaculaires ;
- **Martin** : 27 et 28 décembre 1999 – des rafales de 150km/h ;
- **Oratia** : 30 octobre 2000 – vents supérieurs à 120km/h
- **Calvann** : 2 janvier 2003
- **Episode orageux** : 15 juillet 2003 – vents supérieurs à 150km/h
- **Véra** : 8 décembre 2006 – vents de 100 à 140km/h
- **Quinten** : 9 et 10 février 2009 – rafales atteignant les 120km/h
- **Xynthia** : 27 et 28 février 2010 – vents tempétueux de 140 à 160km/h
- **Joachim** : 16 décembre 2011 – vents dépassant les 100km/h
- **Dirk** : 24 décembre 2013 – rafales de 120 à 140 km/h en soirée
- **Zeus** : 6 et 7 mars 2017 - la rafale la plus violente enregistrée est de 190 km/h
- **Ana** : 11 décembre 2017 - rafales de 130 km/h – 20 000 foyers sans électricité
- **Eléonor** : 3 janvier 2018 - vents dépassant les 100 km/h par crues torrentielles

Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Prévoyez les gestes essentiels ;• Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous du niveau d'alerte ;• Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ;• La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;• Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ;• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Protégez les installations contre le gel ;• Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;• Veillez à porter un habillement chaud ;• Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;• Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.



QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUÉS (arrêt total des prélevements non prioritaires en période de crise)

L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consultez PROPLUVIA pour savoir si l'on est concerné



HTL / DUCHAIGREIN/2039 - MARS 2021

Crédits : PROPLUVIA



Risque sismique

Le risque sismique

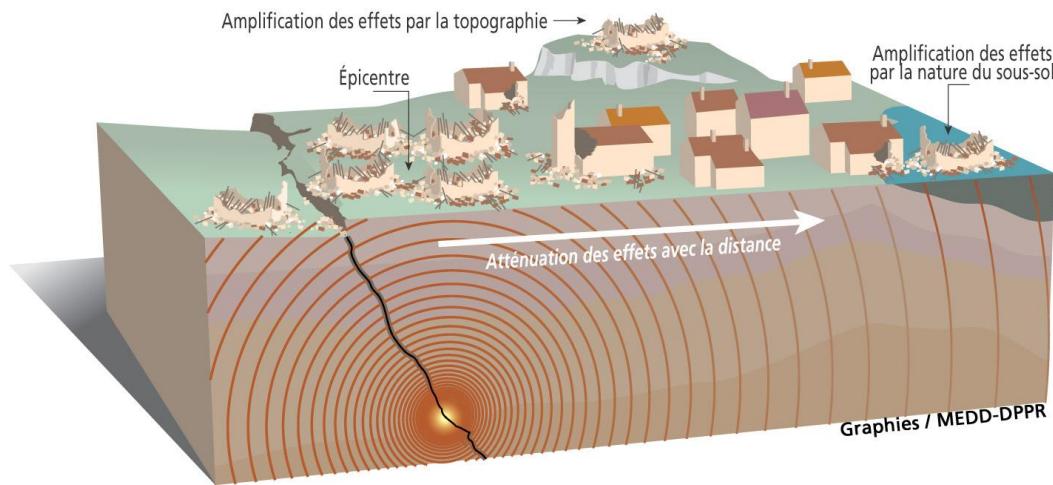
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



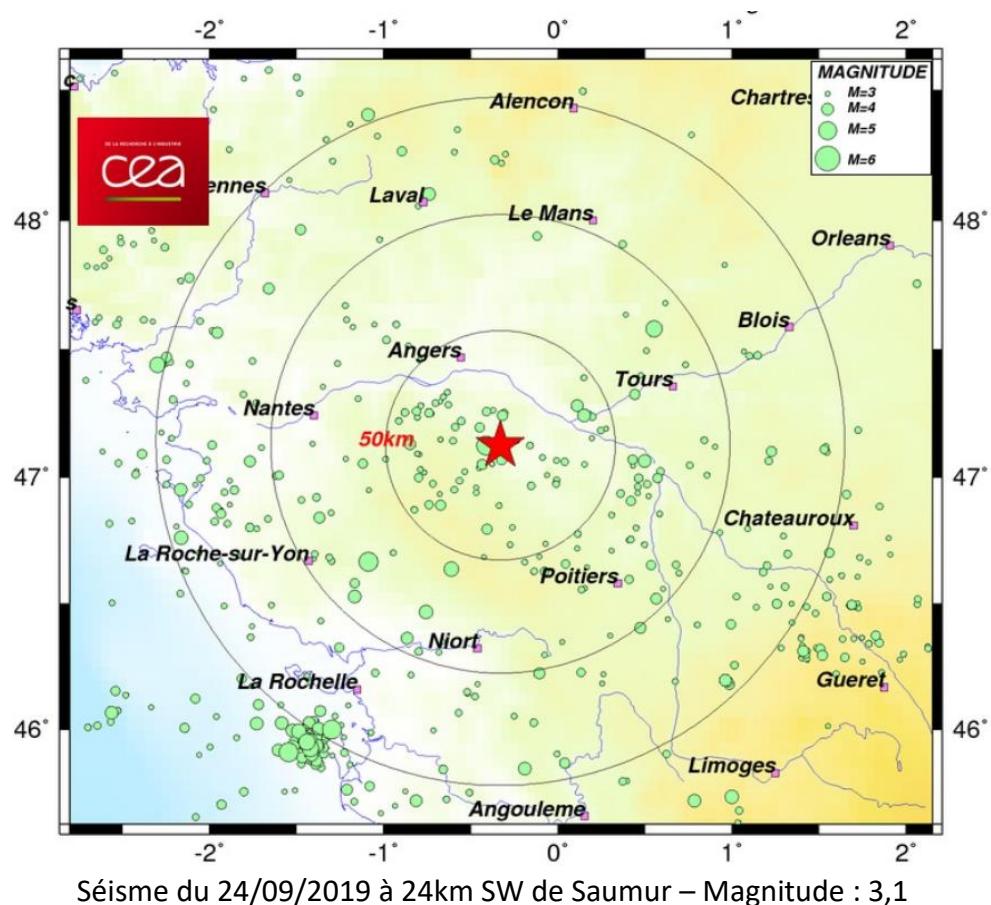
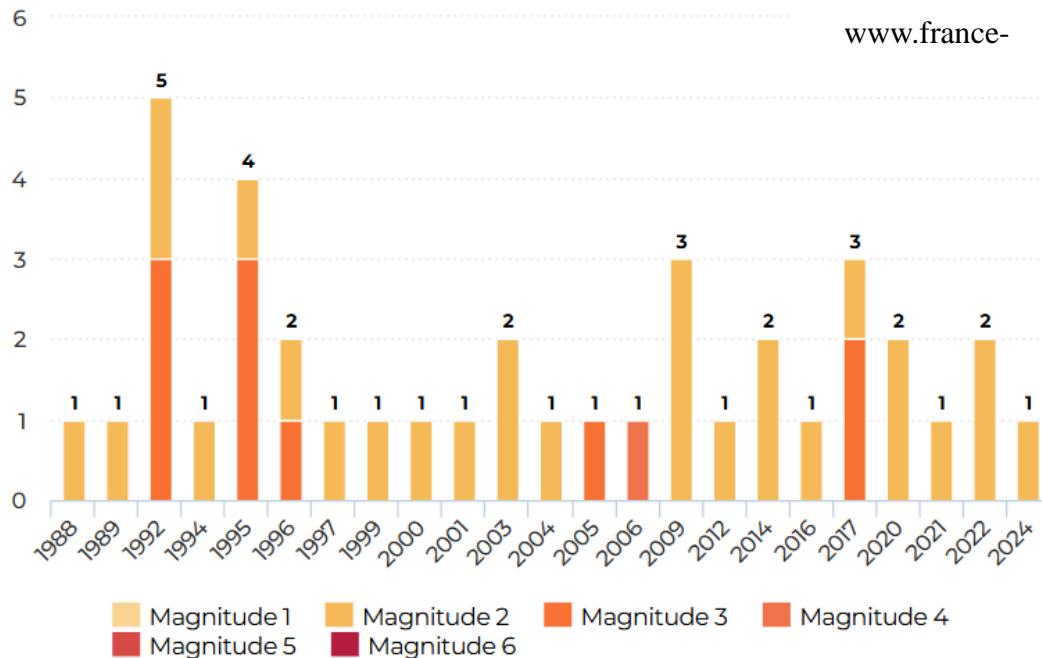
Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Historique des évènements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune de Gennes-Val-De-Loire est en zone sismique faible.

À ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de savoir où, quand et avec quelle puissance se produira un tremblement de terre. La prévision est fondée uniquement sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'un phénomène donné. La surveillance sismique en temps réel est assurée par les observatoires du RéNass (Réseau National de Surveillance Sismique) ou des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire. Toutes les données enregistrées sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) dont la vocation est de diffuser les informations et d'améliorer les connaissances sur le territoire national.

Liste de tous les séismes survenus à Gennes-Val-de-Loire et aux alentours



Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parassismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parassismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.
- application des règles parassismiques.

Consignes de sécurité



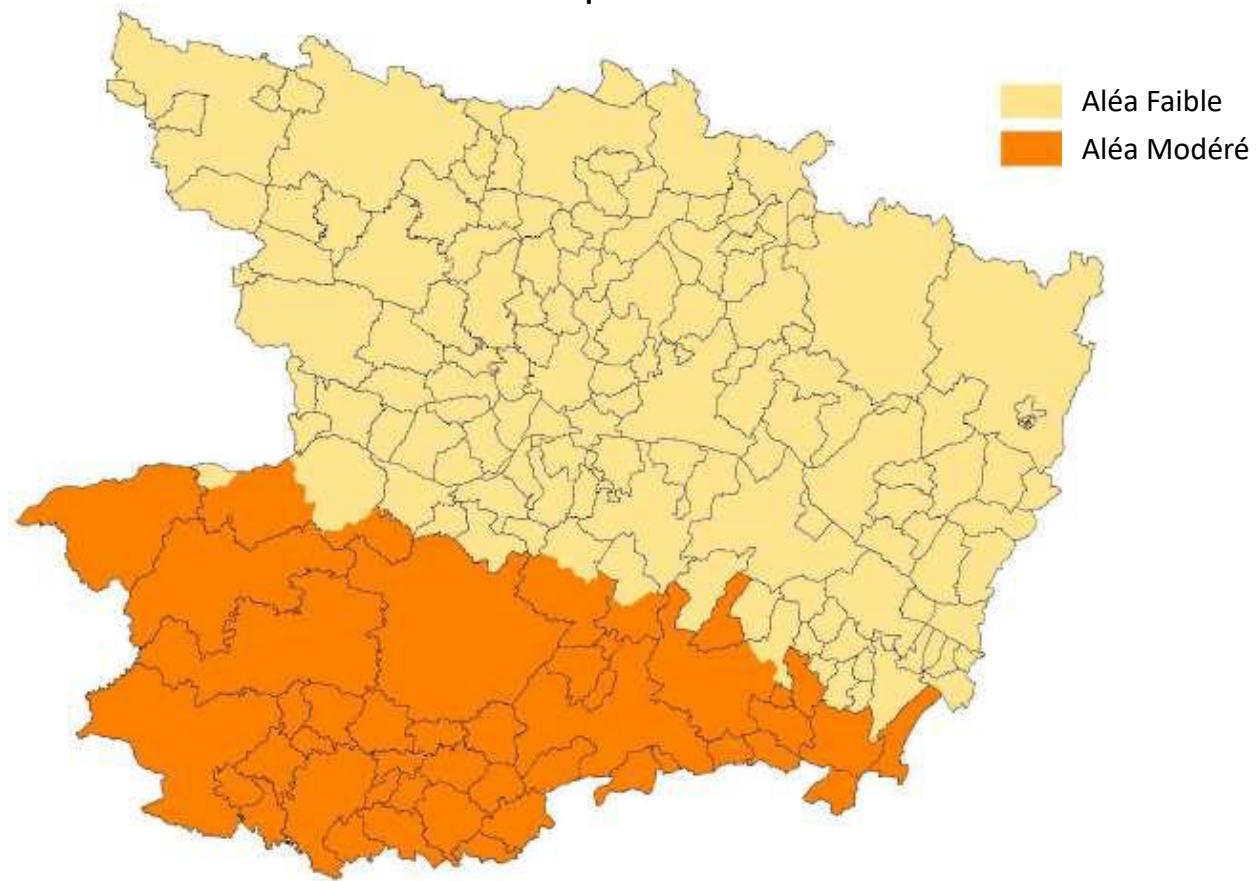
À faire

À ne pas faire

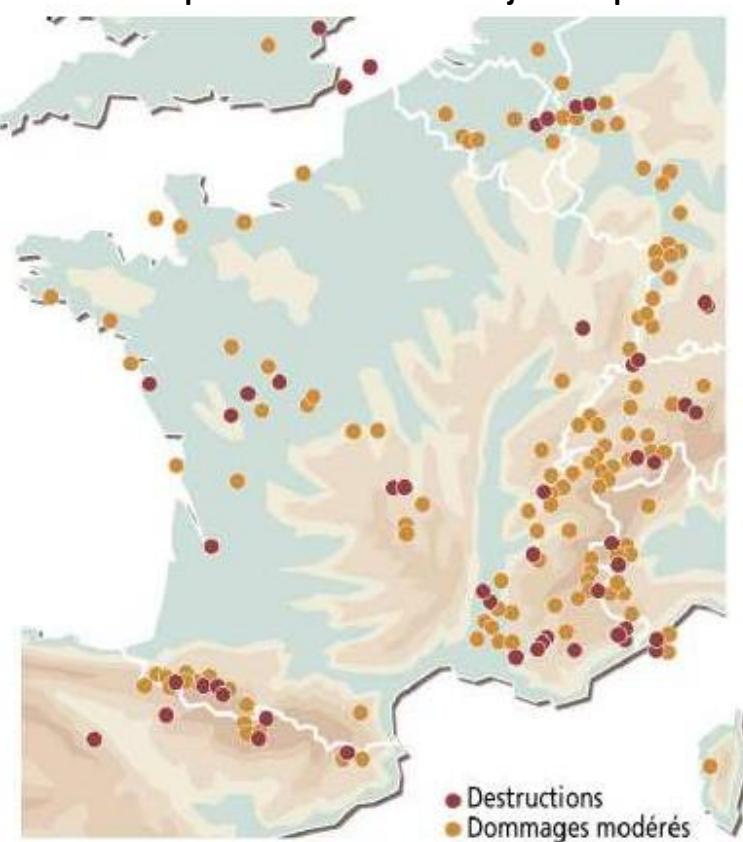
AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;• Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;• Eloignez-vous des constructions le plus possible ;• Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• N'allumez pas de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;• Vérifiez l'eau, l'électricité ;• Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;• En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

Carte des aléas sismique en Maine-et-Loire



Localisation de l'épicentre des séismes majeurs depuis l'an 1200





Risque industriel

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel :

- **les risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérogènes.
- **les risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- **Effets thermiques** : ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- **Effets mécaniques** : ils sont dus à une surpression, résultant d'une onde de choc, d'une déflagration ou d'une détonation, qui est provoquée par une explosion. Les origines sont diverses : explosifs, réaction chimique et combustion violente d'un gaz, décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé, par exemple) ou encore inflammation d'un nuage de poussières combustibles.
- **Effets toxiques** : ils sont provoqués par l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite dans une installation. Les conséquences peuvent être graves, comme un œdème au poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse (AZF) à Toulouse le 21 septembre 2001.

Historique des évènements marquants liés au risque

La réglementation ICPE classe les entreprises en fonction des substances chimiques utilisées et stockées mais également des activités pouvant avoir un impact sur la santé, la sécurité, la salubrité publique, les infrastructures et l'environnement.

Ainsi, la loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

- Les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
 - Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
 - Les plus dangereuses, dites "installations SEVESO".
-

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « SEVESO 3 », relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a ainsi été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Depuis cette date, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas ;

Les établissements industriels de la commune de Gennes-Val-de-Loire sont des établissements classés ICPE. Il y a aucun site Seveso. Plusieurs ICPE sont recensées sur la commune et relèvent principalement d'activités agricoles, de silos ou de carrières.

Aucun accident n'est recensé à ce jour sur ces sites.



Etablissement Guérin – Gennes-Val-de-Loire – © Yvan Georget



CAPL la Plaine de Milly - Google Images

Mesures prises dans la commune

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques. On parle de sites classés Seveso seuil haut du fait de la réglementation spécifique les régissant.

La bonne mise en application de la directive SEVESO 3 est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets ; ce rôle est assuré par les services d'inspection des installations classées au sein des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement (DREAL). Elle a pour mission de prévenir et de réduire les dangers et les nuisances.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Afin d'éviter d'urbaniser les zones exposées, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimitent les zones de dangers et définissent des règles ou préconisations d'urbanisme. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque.

- le document d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.
- le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) : Pas de PPRT sur la commune de Gennes-Val-de-Loire toutefois application de la loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Planification de l'organisation des secours en cas d'accident

Le plan particulier d'intervention (PPI) : document d'organisation des secours ayant pour objet principal la protection des populations se trouvant dans la zone d'aléa d'un site à risque. Il s'agit d'une des dispositions spécifiques du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile).

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer) ;
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) ;
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise ;
- Prendre connaissance de la plaquette d'information au public qui doit être éditée et distribuée par l'exploitant du site.

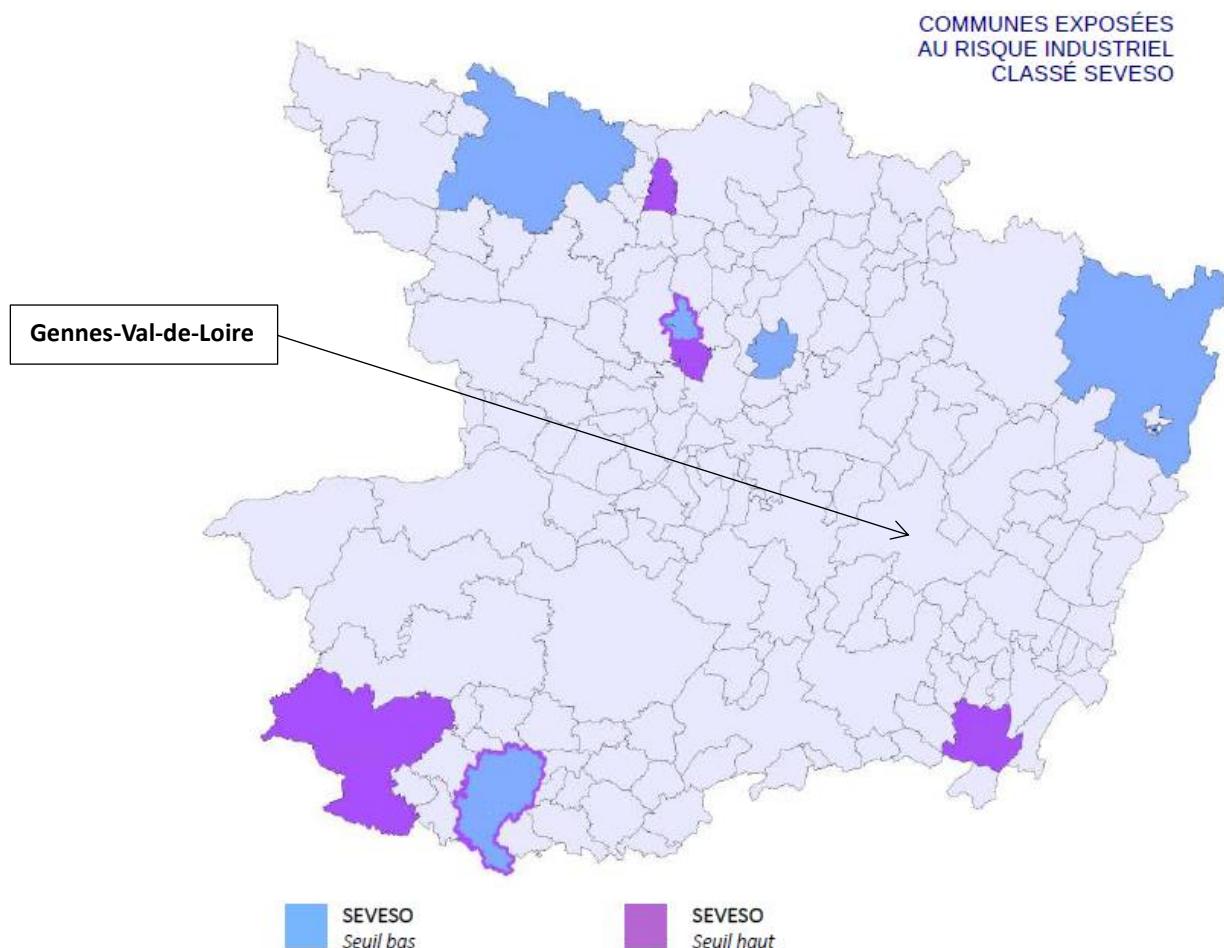
PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) ;
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Se confiner ;
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

APRÈS

- Aérer le local ;
- Contacter son assureur en cas de dégâts.

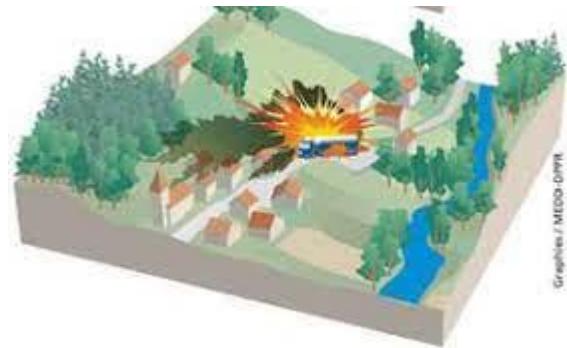
Cartographie et enjeux concernés





Risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.



Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, chemin de fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

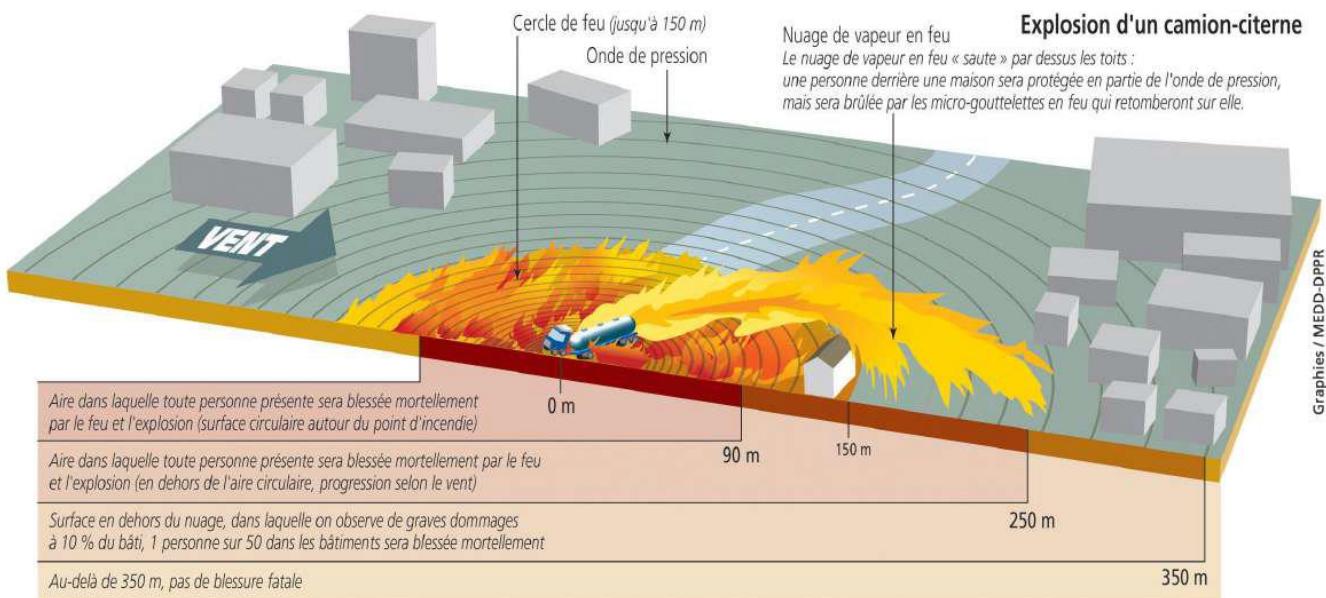
Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage毒ique ;

- une pollution du sol et/ou des eaux.

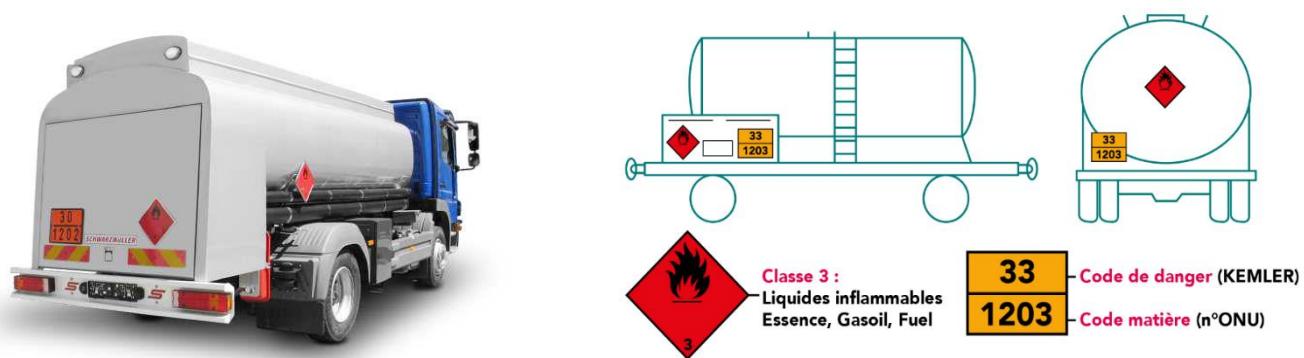


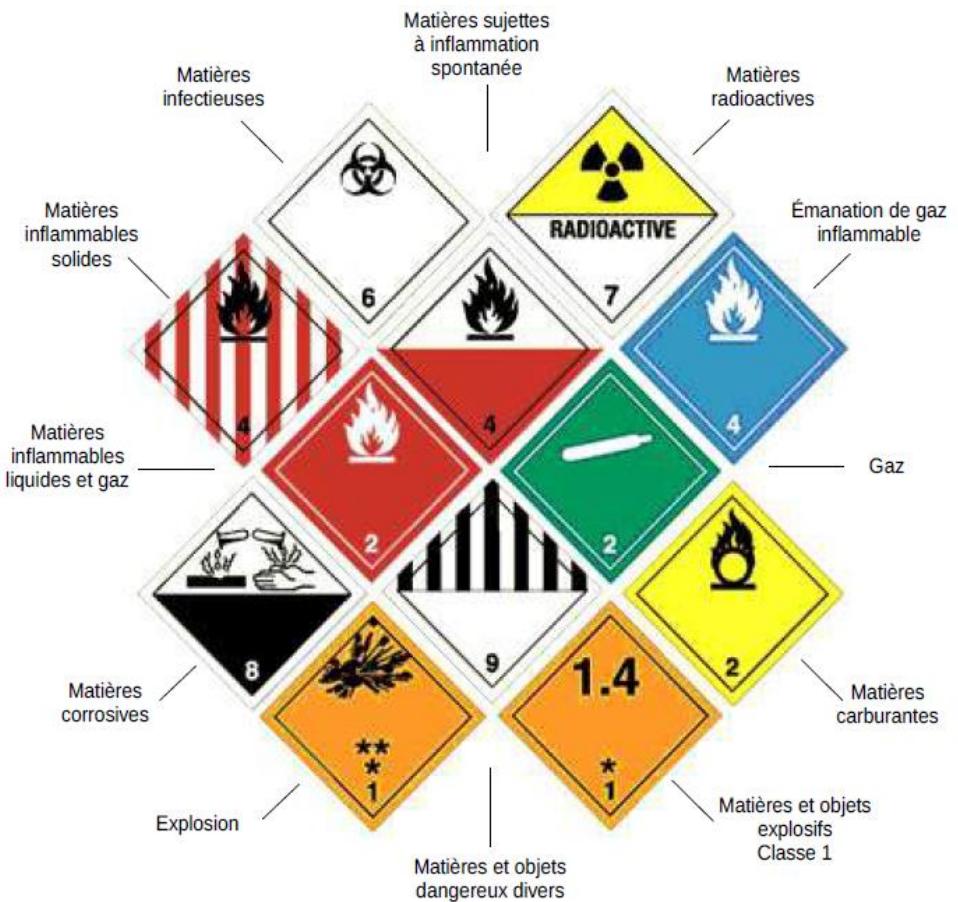
Historique des évènements marquants liés au risque

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans une commune du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures par exemple), propre à la vie de la commune. Toutefois, les probabilités de risques sont plus importantes sur les principaux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses. Gennes-Val-de-Loire est concerné sur son réseau ferroviaire.

Le territoire de la commune de Gennes-Val-de-Loire est concerné par le risque TMD sur :

- Son réseau routier : Risque faible. Toutefois les accidents de TMD peuvent se produire sur la RD721 et la RD952 du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures par exemple), propre à la vie de la commune.
- Son réseau ferroviaire : Risque faible. La ligne de chemin de fer entre Angers et Saumur passe par la commune ce qui expose les populations au risque TMD.





Mesures dans la

prises commune

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



La prise en compte du risque dans l'aménagement

Plusieurs législations couvrent le transport de matières dangereuses. Elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation, la documentation à bord et les règles de circulation.

- Transport par route : il est régi par le règlement européen ADR (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), transcrit par l'arrêté français de juin 2001 modifié
- Transport par voie ferrée : il est régi de la même manière par le règlement international RID, transcrit et appliqué par l'arrêté français de juin 2001 modifié.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT

- Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.

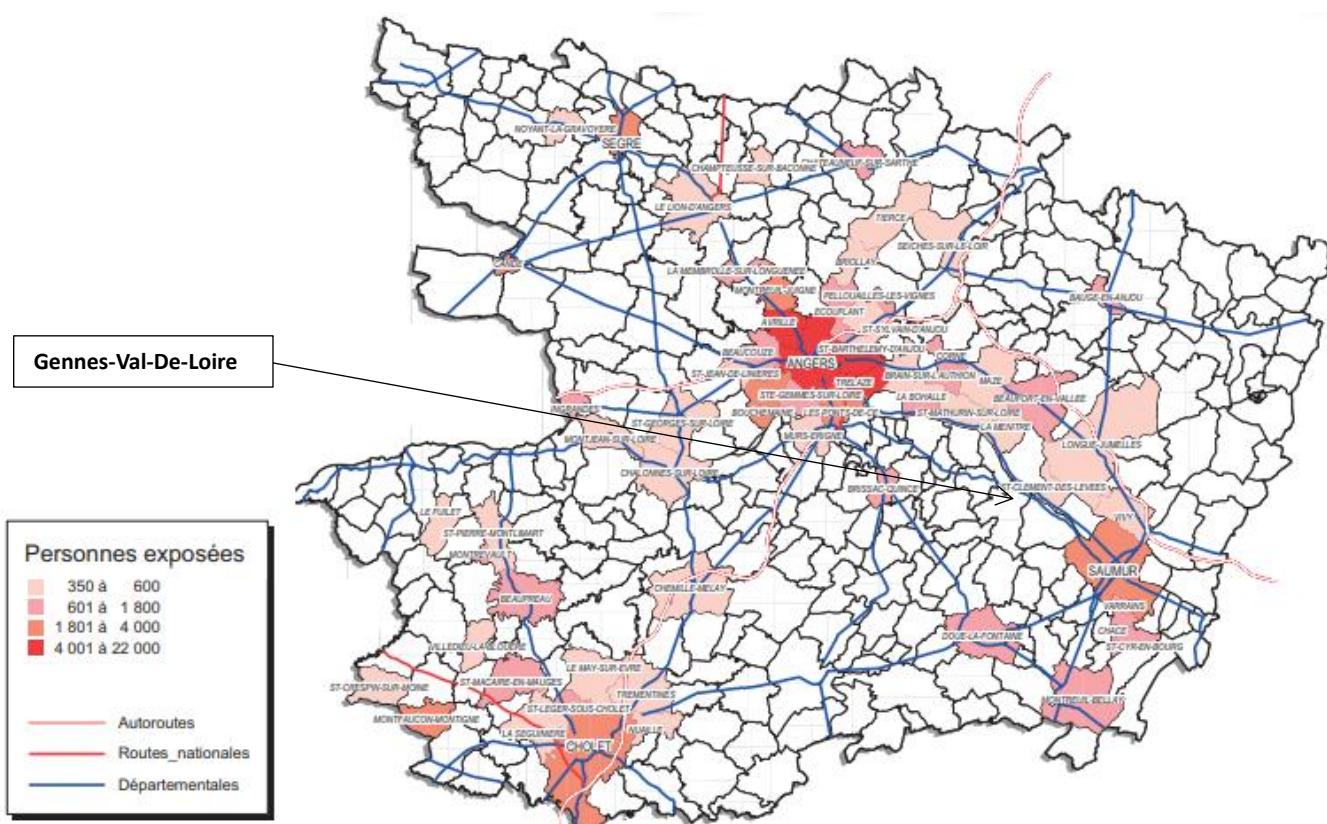
PENDANT

- Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ;
- Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ;
- En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ;
- Quittez la zone de l'accident ;
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



RÉSEAU TRANSPORT FERROVIAIRE



Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : Ici Loire Océan, anciennement France Bleu 88.1MHz



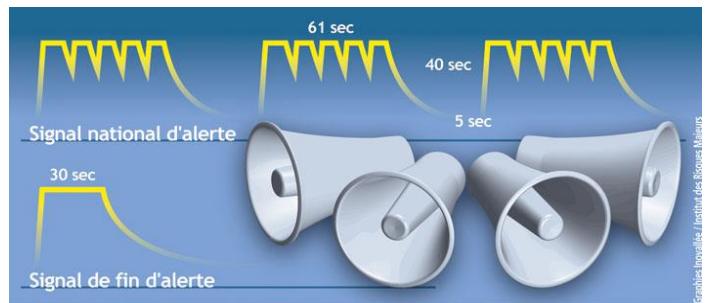
Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Gennes-Val-de-Loire dispose des moyens suivants :

- sirène ;
- système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- panneau à message variable ;
- message à la radio ou à la télévision.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Salles des loisirs André COURTIAUD - Route de Louerre, 49350 Gennes-Val-de-Loire

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de Gennes-Val-de-Loire : 02 41 51 81 30
- Pompier : 18
- SAMU : 15
- Police ou gendarmerie : 17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) : 112
- Préfecture : 02 41 81 81 81
- Direction départementale des territoires : 02 41 86 65 00
- Météo France (gratuit) : 0 890 71 14 15

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

Lieux de refuge
Lieu de refuge au niveau communal En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge : structure/nom : adresse :
Kit d'urgence
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance - oui - lieu stockage : - non
Numéros d'urgence
SAMU 15 Police 17 Pompiers 18 Urgences 112
Contact « point familial »
Les risques recensés sur ma commune
RISQUE à CONCERER CONSIGNES DE SECURITE : A PRIRE CONSIGNES DE SECURITE : A NE PAS PRIRE

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches :

- <https://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>
- <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html>

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

Kit d'urgence	
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance	
<input type="checkbox"/> oui - lieu stockage :	
<input type="checkbox"/> non	
Contenu	
<input type="checkbox"/> Sifflet	
<input type="checkbox"/> Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)	
<input type="checkbox"/> Tissu ou parneau « SOS »	
<input type="checkbox"/> Gilets fluorescents	
<input type="checkbox"/> bouteilles d'eau	
<input type="checkbox"/> Aliments énergétiques et non périssables	
<input type="checkbox"/> Aliments pour animaux	
<input type="checkbox"/> Couteau multi-fonctions	
<input type="checkbox"/> Trousse médicale de 1 ^{ers} secours	
<input type="checkbox"/> Photocopie des papiers administratifs	
<input type="checkbox"/> Double des clés de la voiture et de maison	
<input type="checkbox"/> Un peu d'argent liquide	
<input type="checkbox"/> Radio à piles (et piles de rechange)	
<input type="checkbox"/> Bougies et allumettes ou briquet	
<input type="checkbox"/> Trousse de toilette et papier toilette	
<input type="checkbox"/> Vêtements chauds	
<input type="checkbox"/> Couverture de survie	
<input type="checkbox"/> Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens	
<input type="checkbox"/> Appareil photo	
<input type="checkbox"/> Jeux pour enfants et adultes	
<input type="checkbox"/> Livres, revues...	
<input type="checkbox"/> Matériel bébé	
<input type="checkbox"/> Autre :	
<input type="checkbox"/> Autre :	
<input type="checkbox"/> Autre :	
À la dernière minute	
<input type="checkbox"/> Téléphone portable	
<input type="checkbox"/> Chargeur	
<input type="checkbox"/> Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)	
<input type="checkbox"/> Carnets de santé	
<input type="checkbox"/> Carte vitale	
<input type="checkbox"/> Livret de famille	
<input type="checkbox"/> Papiers d'identité	
<input type="checkbox"/> Chèquier	
<input type="checkbox"/> Carte bleue	

Le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat de et de la Prévention des Risques, vous propose également une fiche :

<https://www.georisques.gouv.fr/communiquer-aupres-de-mes-administres/le-kit-durgence-72h>

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

	Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, Ici Loire Océan, anciennement France Bleu 88.1MHz		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
---	---	---	---	---	--

Numéros utiles

Mairie de Gennes-Val-de-Loire : 02 41 51 80 04	Police ou gendarmerie : 17
Pompiers : 18	Météo France (gratuit) : 0 890 71 14 15
Samu : 15	Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/9
N° européen des secours : 112	

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Les risques inondation et rupture de barrage

	Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.		Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.		Montez dans les étages par les escaliers.
---	---	---	--	--	---

Le risque mouvement de terrain et cavités et Risque retrait-gonflement des argiles

	Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...		Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.		
---	---	---	---	--	--

Le risque feu de forêt et végétation

	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.		Fermez les fenêtres, les portes.		Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagiez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies
---	--	---	----------------------------------	--	---

Le risque canicule

	Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.		Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.		Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.
---	---	---	--	--	--

Le risque Grand froid et tempête

	Ne montez pas sur votre toit.		Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.		Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.
---	-------------------------------	---	--	--	---

Le risque sismique

	Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...		Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.		Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
---	--	---	---	--	---

Le risque industriel

	Mettez-vous à l'abri.		Fermez fenêtres et volets.		Coupez le gaz et l'électricité.
---	-----------------------	---	----------------------------	--	---------------------------------

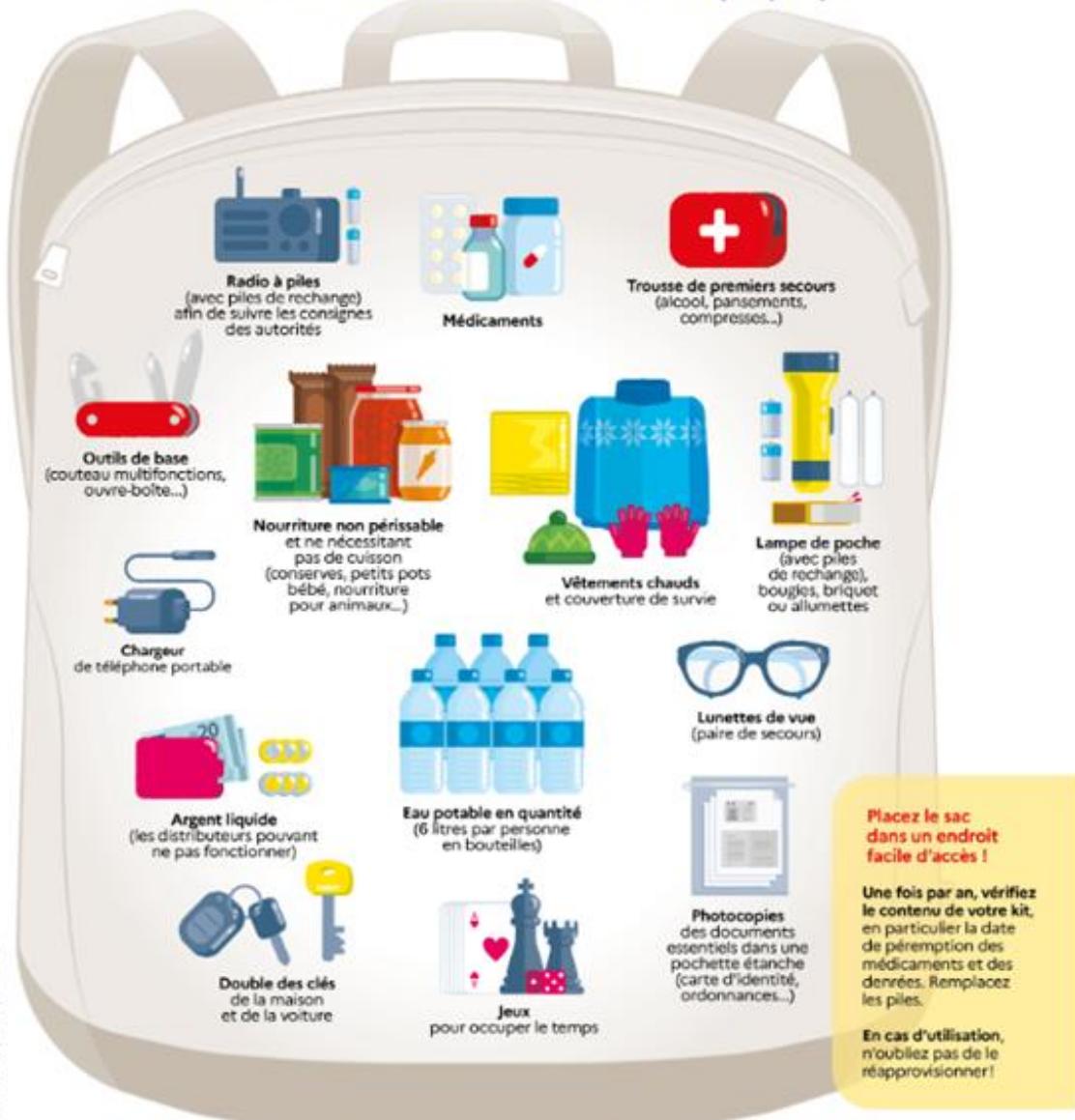
Le risque transport de matières dangereuses

	Ne fumez pas.		Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.		Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.
---	---------------	---	---	--	--

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER